NUMERO XVII.

JOURNAL POLITIQUE,

publié à LEYDE, le 18. Décembre 1804.

EXTRAIT d'une Lettre de CONSTANTINOPLE *du* 1. *Novembre.*

„ DEUX Frégates *Angloises* sont arrivées ici, pour servir d'Escorte à plusieurs Bâtimens, qui de la *Mer-Noire* doivent se rendre à *Malte* avec des Chargemens de Grains. Les *Anglois* ne cessent de chercher cette Denrée dans les Ports de la *Russie Méridionale* pour approvisionner une Isle, qui en consomme beaucoup elle-même, & doit en outre fournir en grande partie à la consommation de la Marine *Britannique* dans la *Méditerranée*, dont elle est devenuë le grand Magasin, comme le grand point d'appui. Tandis que les besoins de *Malte*, qu'on assure n'être pas moins impérieux qu'étendus, entretiendront l'activité du passage des Navires *Britanniques* par les *Dardanelles*, la Navigation des Transports *Russes* par le même Canal va se ralentir. Les Troupes *Russes*, nouvellement rassemblées près de *Sébastopol* pour se rendre à *Corfou*, & qui devoient s'embarquer le 10. de ce mois, ont reçu tout-à-coup l'ordre de suspendre leur départ pour un tems illimité. En revanche, deux Vaisseaux de ligne *Russes* de 74. Canons, ayant des Troupes à bord, ont fait voile le 14. de *Sébastopol*, pour se rendre dans la *Mingrelie*. Le but de cette expédition est d'établir entre la *Mer-Noire* & la Mer *Caspienne* une communication, que la Cour de *Pétersbourg* a jugée nécessaire à cause de sa Guerre avec la *Perse*. "

„ Les Brigandages, qui s'exerçoient dans la *Romélie*, au coeur de l'Empire *Turc*, ont enfin pu être réprimés. Les Brigands, qui infestoient cette Province, ont été battus & dispersés entièrement par les Troupes du *Grand-Seigneur*. Un grand nombre des Brigands, les principaux Chefs entre autres, ont été saisis dans leur fuite; & il en a été fait un exemple terrible, tous ayant été étranglés ou décapités. Grâces à cette vindicte publique, la sûreté des Routes de la *Romélie* se trouve assez rétablie pour que les Negocians de *Constantinople* osent reprendre leur Commerce par la voye de terre, qui a été trop longtems interrompu. Les coups portés aux Brigands ont paru aussi à la *Porte* être assez décisifs, pour l'autoriser à rappeller la plus grande partie des Troupes envoyées contre leurs Bandes. On n'a laissé en *Romélie* qu'un Corps jugé suffisant pour maintenir la tranquillité rétablie; & on a fait passer tout le reste de ces Troupes dans les Provinces d'*Asie*. "

„ Les dernières Provinces, en général, sont loin encore d'être pacifiées. *Ismaïl*-Pacha, qui a succédé à *Djezzar* contre la volonté du *Grand-Seigneur*, se maintient toujours dans la possession d'*Acre*. Dernièrement il feignit de vouloir entrer en Négociations avec *Ibrahim*, nommé à ce Gouvernement par *Sa Hauteſſe*, & qui a marché contre l'Usurpateur. *Ibrahim*-Pacha crut à la sincérité des démonstrations d'*Ismaïl*; mais ce dernier, au moment où son Adversaire s'y attendoit le moins, fit une sortie contre ses Troupes, & les repoussa avec une perte considérable. — Le Fils d'*Ibrahim* n'a pas été plus heureux jusqu'ici, dans ses tentatives pour se remettre en possession du Gouvernement d'*Alep*, qui lui avoit été conféré par la *Porte*, & que les Habitans lui ont ravi ensuite. Le jeune *Ibrahim*, expulsé d'*Alep*, a cherché plusieurs fois déjà, avec ses gens, à rentrer dans cette Ville par la force; mais il a été constamment repoussé avec perte par les Habitans, qui persistent à ne pas vouloir le recevoir pour Gouverneur. "

„ Parmi les bruits de cette Capitale est celui qu'une Division des Troupes *Russes*, qui sont dans la République des *Sept-Isles*, a été débarquée sur les Côtes *Turques* voisines. Ce bruit, quoique sans autorité suffisante & sans vraisemblance, n'en est pas moins répandu généralement; il faut croire, qu'il a tiré son origine des voeux, ou de quelques procédés, mal interprétés, des Habitans des Montagnes *Dalmates*, tous

Chrétiens & attachés au Rite *Grec*, de tout tems Ennemis des *Turcs* & très-jaloux de vivre libres & indépendans; Peuple en Guerre aujourd'hui avec des Commandans *Ottomans*, & ayant pris même les armes contre ceux de l'*Autriche*, établis nouvellement dans les Districts *Dalmates* appartenans autrefois aux *Vénitiens*, qui partageoient ci-devant avec la *Porte* la domination de la *Dalmatie* & de ſes Habitans."

ARTICLE *de* CONSTANTINOPLE *du 25. Octobre, publié par le Journal officiel* François *du* 18. Frimaire.

„ Les *Monténégrins* ont arboré le Drapeau *Ruſſe*. Le *Grand-Seigneur* a ordonné, que M. l'Envoyé de *Ruſſie* fût invité à une Conférence avec le *Reis-Effendi*."

„ L'*Egypte* préſente toujours l'image de la plus profonde anarchie."

De VIENNE, *le* 1. *Décembre.*

L'élévation de la Maiſon Archiducale d'*Autriche* à la Dignité Impériale Héréditaire, déjà célébrée avec pompe dans la plûpart des grandes Villes de cette Monarchie, va enfin l'être auſſi en la Capitale même dans peu de jours. Cette Solemnité, dont le Cérémonial eſt arrêté & connu depuis quelque tems, eſt fixée définitivement au **6. de ce mois.** Cette date eſt empreinte ſur les Médailles, qui viennent de ſortir de la Monnoye pour être diſtribuées le jour de la Fête.

D'après une Réſolution de l'Empereur, renduë publique aujourd'hui par la *Gazette* de la Cour, toutes les Dettes du feu Roi *Staniſlas-Auguſte* & de la ci-devant République de *Pologne*, dont la validité a été reconnuë par la Commiſſion-trilatérale de liquidation de *Varſovie*, & du payement deſquelles S. M. Impériale & Royale s'eſt chargée, y compris les liquidations arriérées, ſeront éteintes au moyen d'Obligations à 4. pour-cent de la Chambre des Finances en date du 1. Janvier 1804, de manière que le Capital ſoit augmenté des intérêts arriérés antérieurs, calculés au même taux de 4. pour-cent. En outre, il a plû à Sa Majeſté de faire à cette diſpoſition générale une exception en faveur des Créances, qui originairement n'excédoient pas 500. Florins, & qui ne ſont en aucune connexion avec les Maſſes des Maiſons de *Varſovie*, *Tepper*, *Cabrit* & *Schulz*, qui ont failli; ces dernières Créances devront, en vertu d'une diſpoſition particulière, être payées en Numéraire ſans délai.

De MAYENCE, *le 6. Décembre.*

La priſe de poſſeſſion des Iſles *François* du *Rhin*, qui avoit été fixée au 2. de ce mois, jour du couronnement de l'Empereur *Napoléon*, n'a point eu lieu alors d'après de nouveaux ordres. En vertu d'un Décret Impérial du 17. Novembre, les Villes de *Worms*, *Spire*, *Bingen*, *Neuſtadt*, *Deux-Ponts*, *Oppenheim* & *Alzey* ceſſent d'être regardées comme Villes de Guerre & Poſtes Militaires. Voici le commencement de la Convention ſur l'*Octroi de Navigation du Rhin*, ſoumiſe à-préſent à la Ratification des Electeurs de l'Empire *Germanique*.

PROJET DE CONVENTION ſur l'*Octroi de Navigation du Rhin*, en exécution de l'Article 39. du Recès de l'Empire *Germanique*, ratifié par S. M. Impériale l'Empereur des *Romains*, le 17. Avril 1803.

„ *S. M. Impériale l'Empereur des* Romains *ayant approuvé & ratifié le voeu qui fut préſenté par la dernière Députation de l'Empire* Germanique, *tendant à ce que, pour compléter la Dotation de l'Electeur-Archichancelier & les Indemnités adjugées à pluſieurs autres Princes & Etats, il fût établi un* Octroi de Navigation du Rhin, *à l'effet de quoi S. M. l'Electeur-Archichancelier ſeroit chargé de Pleins-Pouvoirs de l'Empereur & de l'Empire, pour négocier, traiter & conclure, de concert avec les perſonnes chargées de Pleins-Pouvoirs de S. M. Impériale l'Empereur des* François, *les Traités, Conventions & Réglemens, relatifs au dit Octroi; & S. M. Impériale l'Empereur des* François *ayant accédé à ces vuës; les deux hautes Parties, animées d'un déſir égal de former inceſſamment cet Etabliſſement, qui doit contribuer eſſentiellement à donner une nouvelle activité à la Navigation d'un Fleuve commun entre les deux Puiſſances, ont nommé, ſçavoir: S. M. l'Empereur des* François, *une Commiſſion-Plénipotentiaire, compoſée des Sieurs* CRÉTET, *Conſeiller-d'Etat, Directeur-Général des Ponts & Chauſſées;* COLLIN, *Conſeiller-d'Etat, Directeur-Général des Douanes;* COQUEBERT-MONTBERT; PFEFFEL; *& S. A. l'Electeur-Archichancelier, le Comte de* BEUST, *ſon Miniſtre-Plénipotentiaire près de S. M. Impériale; leſquels, après avoir échangé leurs Pleins-Pouvoirs reſpectifs, ſont convenus des points & Articles ſuivans:* "

ART. I. Les diſpoſitions, contenuës dans le Paragraphe 39. du Recès de l'Empire *Germanique*, ratifié par S. M. I. l'Empereur des *Romains* le 17. Avril 1803, ſeront exécutées ſuivant leur forme & teneur, & ſerviront de baſe principale à la préſente Convention.

II. En conſéquence, quoique le *Thalweg* du *Rhin* forme, quant à la Souveraineté, la Limite entre la *France* & l'*Allemagne*; le *Rhin* ſera toujours conſidéré, ſous le rapport

de la Navigation & du Commerce, comme un Fleuve commun entre les deux Empires, ainsi qu'il est dit au même Paragraphe du dit Recès, & la Navigation en sera soumise à des Réglemens communs.

III. Il est expressément convenu, que les anciens Etablissemens de relâche & d'échelle (*Umschlag*,) qui subsistent dans les Villes de *Mayence* & de *Cologne*, seront conservés, sauf les modifications énoncées dans la présente Convention; de manière à ce que la Navigation sur la partie supérieure, moyenne & inférieure du *Rhin*, soit exercée par les Embarcations dont la construction & la capacité sont le mieux appropriées à chacune de ces parties du Fleuve, & par les Bateliers qui sont le plus à portée d'en avoir la connoissance & la pratique.

IV. La Ville de *Cologne* continuëra, en vertu de cette disposition, d'être la Station de la Navigation entre la *Hollande* & *Mayence*. Les Barques, Bateaux & autres Embarcations, venant d'un lieu situé au-dessous de *Cologne*, seront obligés de s'arrêter au Port de cette Ville, d'y rompre charge & de verser leur Chargement dans d'autres Embarcations.

V. La Ville de *Mayence* continuëra également, en vertu de la même disposition, d'être la Station de la Navigation entre *Cologne* & *Strasbourg*, & les Barques & Bateaux seront tenus de rompre charge au Port de cette Ville de la manière énoncée en l'Article précédent.

VI. Les mêmes règles seront observées pour les Embarcations, qui descendront le *Rhin*. En conséquence, toutes celles, qui auront été chargées au-dessus de *Mayence*, ne pourront se rendre plus loin que le Port de cette Ville, & devront y verser leur Chargement dans d'autres Barques ou Bateaux; de même, celles, qui auront été chargées à *Mayence*, ou dans un lieu intermédiaire entre *Mayence* & *Cologne*, ne pourront dépasser le Port de *Cologne*, & elles y verseront leurs Chargemens dans d'autres Barques ou Bateaux.

VII. Un Employé de l'Octroi de Navigation, commis spécialement pour cet effet, assistera aux versemens mentionnés aux Art. IV, V. & VI. Il vérifiera les Chargemens d'après les Manifestes, dont il sera parlé ci-après; il constatera ou fera constater par des Peseurs publics le poids des diverses Marchandises, autant que besoin sera; il tiendra Régître du tout & en délivrera un Extrait au Batelier pour sa décharge. (*La Suite ci-après.*)

EXTRAIT des Nouvelles de PARIS *jusqu'au* 20. Frimaire (11. *Décembre.*)

„ Les diverses Députations de Fonctionnaires Civils, appellées dans la Capitale pour être témoins du Sacre & du Couronnement, ayant joui tour-à-tour de l'honneur d'être présentées à l'Empereur, il ne restoit plus que la présentation de celles de tous les Corps des Armées de Terre & de Mer, des Gardes-Nationales, & des Gardes-d'honneur de Sa Majesté, formées pendant ses voyages. Cette dernière présentation, qui pour avoir été retardée n'en a pas été moin solemnelle & moins brillante, a eu lieu Samedi, 17. du courant, au matin, dans la grande Galerie du *Louvre*. Cette Cérémonie a duré cinq heures; le Journal officiel en fait, dans la Feuille du 19. *Frimaire*, le Récit suivant. "

„ Samedi, 17. *Frimaire*, les Députations de tous les Corps des Armées de terre & de mer, celles des Gardes-d'honneur & celles des Gardes-Nationales, au nombre de plus de sept-mille Hommes, se sont réunies dans la grande Galerie du *Louvre*, sous les ordres de M. le Maréchal *Murat*, Gouverneur de *Paris*. Le Grand-Maître des Cérémonies ayant informé l'Empereur, que M. le Maréchal avoit réuni toutes les Députations, S. M. s'est rendue dans la grande Galerie, précédée par le Grand-Maître, par M. le Maréchal *Murat*, par S. A. I. Mgr. le Connétable, & suivie par S. A. I. Mgr. le Prince *Joseph*, par les Grands-Dignitaires & les Grands-Officiers de la Maison. "

„ L'Empereur a parcouru tous les rangs des Députations, depuis la Porte de la Galerie de *Diane* jusqu'à la Salle des Antiques, où il est descendu. En allant & en revenant, il s'est arrêté longtems à chaque Députation qui lui étoit présentée par le Connétable; l'Empereur parloit à tous les Guerriers, acceptoit leurs Pétitions, les entretenoit & de leurs anciens exploits & de leur position actuelle. Rien n'étoit plus nouveau, plus grand, plus fait pour exciter l'enthousiasme que le spectacle de cette Représentation de toute la Nation armée, rassemblée au milieu des Monumens des Arts de tout l'Univers. Dans cette Collection nombreuse des Tableaux les plus célèbres, le Tableau le plus noble & celui qui fixoit toutes les attentions étoit notre Armée & son noble Chef. "

„ Après avoir passé sa Revuë, l'Empereur est allé se placer au milieu de la grande Galerie, & il a harangué les Députations avec le noble langage & le ton animé d'un Soldat vieilli dans les Camps. Cette voix, si connuë de ces Braves, a excité l'enthousiasme de toutes les ames, & porté l'attendrissement dans tous les coeurs. "

„ L'Empereur, étant rentré dans ses Appartemens, s'est ensuite assis sur son Trône, entouré de ses Ministres & de ses Grands-Officiers; le Sénat étoit à la droite, le Conseil-d'Etat à la gauche du Trône; l'Armée, ayant à sa tête le Maréchal *Murat*, introduite par le Grand-Maître des Cérémonies & présentée à l'Empereur par Mgr. le Connétable, a défilé devant le Trône. "

„ En attendant qu'il se donne de nouvelles Fêtes publiques, qu'on prépare avec activité, les Fêtes particulières se suivent sans interruption. Tous les jours, les Grands-Dignitaires, les Maréchaux, les Ministres donnent à dîner à un grand nombre de Fonctionnaires & Députés des Départemens. Il y a eu hier un grand Dîner semblable, qui a été donné dans la Salle du *Théâtre Olympique*, & auquel ont été invités tous les Présidens de Département & de Canton. "

„ Les dernières Lettres de *Bayonne* annoncent, qu'un *Embargo* a été mis sur tous les Navires *Espagnols*, qui sont dans ce Port, pour les empêcher de tomber entre les mains des *Anglois*. Suivant les mêmes Lettres, une mesure semblable a eu lieu dans tous les Ports d'*Espagne*; Elles disent aussi, que les Négocians *Espagnols* ont été requis, par une Cédule Royale, de faire la déclaration de ce qu'ils doivent aux *Anglois*. Les Lettres, reçues depuis peu d'*Espagne*, confirment, que l'Envoyé *Anglois* près Sa Majesté *Catholique* a effectivement quitté *Madrid* le 14. Novembre. "

„ Une Dépêche *Télégraphique*, écrite de *Calais* le 18. *Frimaire* à 3. heures après midi, donne l'avis, que l'Ennemi avoit tenté, la nuit précédente, de faire sauter le Fort-*Rouge* de *Calais* avec un Brûlot; mais que l'explosion avoit eu lieu sans causer aucun mal. "

„ *Cinq p. c. consolidés* 57. Francs & demi. *Banque de France*, 1142. Francs & demi. "

Par ordre de la part de S. M. le Roi de DANEMARC *& de* NORWÈGUE *&c. &c. &c. l'on avertit, que depuis Mercredi 2. Janvier* 1805. *il sera vaqué tous les jours, depuis 9. heures du matin jusqu'à midi, (excepté les Samedis & Dimanches,) au Comptoir de* JACOB DULL *& Fils à* AMSTERDAM, *au payement des Coupons d'Intérêts des Obligations à la charge des* Douanes Royales Danoises, *de même qu'à délivrer de nouveaux Coupons pour les Obligations, dont on n'a pas désiré le remboursement.*

Par ordre de la part de S. M. le Roi de DANEMARC *&* NORWÈGUE *&c. &c. &c. l'on avertit, que depuis Mercredi 2. Janvier* 1805. *il sera vaqué tous les jours, depuis 9. heures du matin jusqu'à midi, (excepté les Samedis & Dimanches,) au Comptoir de* JACOB DULL *& Fils à* AMSTERDAM, *au payement des Coupons d'Intérêts des Obligations renouvellées, à la charge de la* BANQUE ROYALE DANOISE *à* COPENHAGUE, *échéant au* 1. *Janvier* 1805. *& payables, suivant leur teneur, chez* ABRAHAM *&* SIMÉON BOAS *à* LA HAYE. *Ils rembourseront en même tems les quatre Obligations, chacune de f* 500, *& les* 131. *autres Obligations, chacune de f* 1000, *sorties remboursables au* 16me *Tirage, fait en présence du Notaire* G. VAN KERVEL *& Témoins à* LA HAYE, *pour être payées après le* 1. *Janvier* 1805. *avec une Prime de* 3. *pour-cent, & dont les Numéros ont été indiqués dans diverses* Gazettes Hollandoises *pendant le mois d'Octobre dernier.*

ŒUVRES COMPLETTES DE VOLTAIRE, Edition originale de KEHL, publiées par BEAUMARCHAIS.

La Vente publique, annoncée à Paris *pour le* 15. *Novembre* 1804, *y a eu lieu; mais, ayant reconnu qu'on n'avoit pas laissé assez de tems pour recevoir les ordres de l'Etranger, le Propriétaire a cru, pour être à même de satisfaire aux demandes des Pays les plus éloignés, devoir s'en tenir à cette première Vacation, &, prenant pour base les prix qui ont eu lieu, il s'engage à fournir aux mêmes prix toutes les demandes qui lui seront faites jusqu'au* 15. *Janvier* 1805, *aux conditions suivantes. Les* 70. *Volumes* 8vo. *gr. Papier vélin, avec Figures, brochés, pour* 370. *Francs au lieu de* 738. *Les* 92. *Vol.* 12o. *Pap. vélin, avec Fig. brochés, pour* 310. *Fr. au lieu de* 660. *Fr. Les* 70. *Vol.* 8vo. *beau Pap. avec Fig. pour* 264. *Fr. au lieu de* 528. *Fr. Les* 70. *Vol.* 8vo. *Pap. moins beau, sans Fig. pour* 160. *Fr. au lieu de* 280. *Fr. Les* 92. *Vol.* 12o. *Pap. ordinaire, sans Fig. pour* 110. *Fr. au lieu de* 184. *Fr. — Comme il ne reste plus un grand nombre des différentes Editions (& notamment de celle in* 8vo. *gr. Pap. vélin,) les Personnes, qui voudront jouir de ce rabais considérable, devront ne pas différer de donner leurs ordres à M.* GABRIEL DUFOUR, *Libraire sur le* Rockin *à* AMSTERDAM, *ou directement à M.* HOUSSET, *à* PARIS, *Rue* Montmartre *No.* 5.

A LEYDE, *par* J. C. TEXIER WESTMULLER.

NUMERO XVII.

SUPPLEMENT AU JOURNAL POLITIQUE, publié à LEYDE, le 18. Décembre 1804.

DE MILAN, *le* 1. *Décembre.* M. *Lucien Bonaparte* & Madame *Bonaparte*, la Mère, se trouvant l'un & l'autre en *Italie* depuis quelque tems, n'en ont pas quitté le séjour à l'occasion du Couronnement de l'Empereur *Napoléon*. Le premier, M. *Lucien Bonaparte*, se trouve actuellement à *Milan*, où il est arrivé, il y a dix jours, avec toute sa Famille, venant de *Rome* par *Florence*.

Les Avis officiels de la dernière Ville, en date du 28. Novembre, au sujet de la Maladie de *Livorne*, assurent que les mesures, prises par la Commission de Santé en cette Place-là, sont couronnées d'un heureux succès. Depuis le 20. du mois courant, suivant les mêmes Avis, le nombre des Malades n'avoit pas excédé par jour celui de 58, ni le nombre des morts celui de neuf. Le 24. & le 25. il n'étoit mort que cinq personnes. Tout Individu, qui éprouvoit les premières atteintes de la Maladie, devoit en faire avertir sur-le-champ la Commission de Santé; on plaçoit aussi-tôt une Garde devant sa Maison, & personne ne pouvoit plus entrer ni sortir sans l'aveu de la Commission. Au reste, les susdits Avis renouvellent l'assurance, qu'à l'exception de *Livorne*, aucun endroit de la *Toscane* n'est infecté.

EXTRAIT de la GAZETTE *de* VIENNE *du* 5. *Décembre.*

„ Comme la Maladie contagieuse, nommée Fièvre-jaune, s'est déjà manifestée en plusieurs endroits dans les Etats *Méridionaux* de l'*Europe*, & qu'une triste expérience a montré l'impossibilité de détourner sûrement ce mal pernicieux sans les mesures de précaution les plus promtes & les plus sérieuses, S. M. Impériale & Impériale-Royale s'est vuë dans la nécessité, pour préserver encore à tems de ce mal ses Royaumes & Etats Héréditaires, de suivre l'exemple d'autres Etats & de faire établir un Cordon Militaire rigoureux sur les Côtes & Frontières à garder. En conséquence, Sa Majesté a donné ordre de tirer un semblable Cordon Militaire le long de toute sa Côte sur l'*Adriatique* depuis la Province de *Cattaro* jusqu'à l'Embouchure de l'*Adige*, & de-là le long de l'*Adige* & de la Limite qui sépare le *Tyrol* de l'*Italie*, par-tout sans interruption. Ce Cordon a dû être formé par les Troupes, qui se trouvoient respectivement dans chacun des Pays Héréditaires qu'il doit entourer: Mais, vu que le petit nombre de Troupes, réparti dans les Provinces de l'*Autriche-Intérieure* & dans le *Tyrol*, ne pouvoit suffire à-la-fois à la formation du Cordon & au service de Garnison dans l'intérieur, il a été résolu en même tems de faire marcher aussi-tôt quatre à cinq Régimens de la *Moravie* & de la *Bohème* pour les dites Provinces de l'*Autriche-Antérieure*, & pour le *Tyrol* l'un des Régimens stationnés dans la *Haute-Autriche*, ainsi que les Chasseurs *Tyroliens* se trouvant dans le *Vorarlberg* & dans les Possessions *Autrichiennes* en *Souabe*; tous ces Corps ont dû partir sur-le-champ, sans se faire rejoindre par les Hommes absens par congé."

De FRANCFORT, *le* 11. *Décembre.* Les Lettres de *Stuttgardt* ont apporté le Discours, par lequel l'Electeur de *Würtemberg* a ouvert dernièrement la Diète de ce Pays, convoquée de nouveau pour terminer des délibérations importantes, après avoir été dissoute par le Prince par suite des discussions fâcheuses qu'il y a eu entre les Etats & la Cour. On trouvera ci-dessous la traduction du Discours Electoral, que nous venons d'annoncer.

„ *Son Altesse Electorale a fait convoquer les Prélats & Députés, présens ici en vertu d'un Ordre supérieur, dans le but d'amener enfin l'arrangement heureux d'une affaire des plus intéressantes pour toute la Patrie. Il y a déjà plus de trois ans & demi que le Pays jouit de la Paix, & jusqu'à ce jour la Caisse des prestations de Guerre est grevée, presque sans aucune diminution, de la même masse de Dettes qu'avant le dit espace de tems. Quoiqu'il ait été pris fréquemment dans l'intervalle des mesures pour satisfaire aux besoins du moment, afin de s'assurer le loisir convenable pour délibérer plus mûrement sur les moyens de faire face à l'ensemble des besoins, le payement des intérêts de la Dette & le remboursement successif du Capital n'en ont pas moins continué jusqu'ici de ne pas être dûment arrêtés, par suite des conflations survenues, qui ont fait perdre beaucoup de tems & ont reculé à-la-fois l'accomplissement du but proposé. Il ne se trouvera guère dans toute l'Allemagne un seul Etat, où l'on soit auſſi*

c'eſt l'unique voeu qui nous reſte à former. Tout ce qui eſt beau, grand & juſte, ſera protégé, encouragé par vos Loix, & celui, qui a voulu que ſon nom reſtât inſcrit ſur la Liſte des Membres de l'Inſtitut, ſera le plus ferme appui des Sciences & des Lettres; elles fleuriront ſous votre Empire, dont elles ont déjà reſſenti les bienfaits; leur génie ſe ranimera à votre voix, elles reprendront encore un nouvel eſſor. Elles conſacreront vos grandes actions dans la mémoire des Hommes, & les Beaux-Arts ajouteront des guirlandes à vos Trophées. "

„ L'Empereur a répondu à cette Harangue à-peu-près en ces termes-ci: " J'ai „ les ſentimens que le Préſident de l'*Inſtitut National* me témoigne. Je me fais gloire „ d'être Membre de ce Corps célèbre. Toutes les fois que j'ai aſſiſte à ſes Séances, „ j'ai eu occaſion de me convaincre des talens & du bon eſprit de ceux qui le compoſent. Je vous accorderai toujours la protection, qui vous ſera néceſſaire pour „ maintenir la Nation *Françoiſe* dans l'état d'élévation, où elle eſt parvenuë ſous les „ rapports des Sciences, des Lettres & des Arts. " Après avoir fait cette réponſe, Sa Majeſté eſt entrée en converſation avec les Membres de l'*Inſtitut*, & s'eſt entretenue avec la plûpart d'entre eux des travaux Littéraires qu'ils ont entrepris. "

„ La majeure partie des Fonctionnaires *François* ou des Etrangers, préſentés à l'Empereur depuis le jour du Sacre, l'ont été enſuite à l'Impératrice. Elle a reçu récemment les Officiers du Pape, qui ont accompagné le *Saint-Père* à *Paris*. "

„ Parmi les Corps ou Députations, qui les derniers ont eu Audience de *Sa Sainteté*, on a remarqué la Cour d'appel ſéante à *Paris*, qui en cette occaſion a eu pour organe ſon Premier-Préſident. Celui-ci, M. *Seguier*, parlant au Souverain-Pontife, n'a pas fini ſon Diſcours ſans rappeller le ſouvenir des célèbres Magiſtrats, ſes Ancêtres, " tous „ pieux Serviteurs de l'Egliſe, lors même qu'ils maintenoient de ſages Libertés; " du Procureur-Général, ſon Père, " qui toute ſa vie avoit défendu de coeur & d'eſprit la „ Cauſe inſéparable du Trône & de l'Autel. "

„ Les Nouvelles de *Barcelone*, données depuis peu par les Papiers de *Paris*, parmi leſquels le Journal officiel étoit le dernier à les publier, viennent d'être confirmées par un autre Article du même Port *Eſpagnol*, que le *Moniteur* donne à-préſent le premier, dans ſa Feuille de ce jour. Voici cet Article. "

BARCELONE, *le* 30. *Novembre* (9. Frimaire.)

„ Depuis Dimanche matin, 27. *Brumaire* (18. Novembre,) le Port de *Barcelone* eſt bloqué par une forte Diviſion de l'Eſcadre de l'Amiral *Nelſon*. On diſtingue très-bien, à la diſtance de 3. lieuës, quatre Vaiſſeaux à trois ponts, & trois groſſes Frégates, leſquelles s'avancent même quelquefois juſques à la portée du Canon. Le Capitaine-Général de la *Catalogne* a fait inſérer dans le Journal d'hier, Mardi, un avis portant que les Commandans *Anglois* ont ordre de couler bas tous les Bâtimens *Eſpagnols*, ou Alliés des *Eſpagnols*, d'une portée inférieure à celle de 100. tonneaux; de prendre ceux de 100. tonneaux & au-deſſus, & de brûler tout ce qui ſeroit emboſſé, ancré ou mouillé à la Côte. Ces ordres commencent déjà à s'exécuter. "

„ Un Bâtiment, qui avoit été expédié pour *Mahon* avec une Compagnie d'Artilleurs, a été pris à ſon retour. Les *Anglois* ſe ſont également emparés de trois Bâtimens, ſur leſquels étoient embarqués, avec la même deſtination, 1000. Hommes du Régiment des Volontaires de *Caſtille*; les Femmes ont été envoyées à *Barcelone*. "

„ On s'attend à *Barcelone* à éprouver un Bombardement, ſur-tout depuis qu'on a appris, qu'indépendamment des ſept Bâtimens de guerre qui bloquent le Port, il y en a une grande quantité d'autres, qui croiſent ſur toute la Côte, & parmi leſquels on a cru reconnoître quatre Bombardes. Et tout ceci ſe paſſe pendant que l'Ambaſſadeur d'*Eſpagne* eſt encore à *Londres*, où le Gouvernement *Anglois* à l'impudence de négocier avec lui. "

„ Des Lettres, arrivées de *Bordeaux*, annoncent qu'on vient d'y recevoir la Nouvelle, que la Frégate *Françoiſe*, *la Ville de Milan*, eſt heureuſement entrée à la *Martinique*, & y a débarqué 500. Hommes de Troupes qu'elle avoit été chargée d'y tranſporter. *La Ville de Milan* eſt une des plus belles Frégates que la *France* poſſède; elle porte 44. Canons. — Les mêmes Lettres aſſurent, que les derniers Avis, reçus de la *Guadeloupe*, préſentent cette Colonie comme étant toujours dans le meilleur état. "

„ *Cinq p. c. conſ.* 58. Francs. *Banque de France*, 1142. Francs & demi. "

A LEYDE, *par* J. C. TEXIER WESTMULLER.